



Date de convocation 24 juin 2025 Date de séance 30 juin 2025

### Nombre de conseillers En exercice 33 Présents 21 Procuration 05 Votants 26 Pour 26 Contre 00 Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

## Délibération du Conseil Municipal N°2025/45 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à la Coopérative du Centre de Jeunes Adolescents de Erima

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

#### Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	Х		
M. Francis BONNO		Χ	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	. X		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X X		
M. Raanui ARIITAI			
Mme Moeata MALINOWSKI	. X	744	
M. Lémuel BROTHERS			
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI	8 <b>8</b> 11 2 - 1223	Χ	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		Χ	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épse HOMAI	X		-3
	20.00		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de la Coopérative du Centre de Jeunes Adolescents de Erima du 24 février 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré;

En sa séance du 30 juin 2025.

## Le Conseil Municipal adopte

- Article 1. Une subvention de 150 000 F CFP (cent cinquante mille francs pacifiques) est versée à la Coopérative du Centre de Jeunes Adolescents de Erima afin de financer leur projet d'initiation à l'activité de va'a taie en faveur des élèves de l'établissement pour cette année 2025.
- Article 2. Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de la Coopérative des Jeunes Adolescents de Erima.
- Article 3. Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- **Article 4.** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6. La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des lles du Vent

- 4 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

- 4 JUIL. 2025

# Note explicative de synthèse du projet de délibération n°2025/45 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à la Coopérative du Centre de Jeunes Adolescents de Erima

Afin de financer son projet, la Coopérative du Centre de Jeunes Adolescents de Erima a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 18 juin 2025 pour avis.

La Coopérative renouvelle sa demande de subvention à la Ville de Arue à hauteur de 150 000 F CFP afin de financer le projet d'initiation à l'activité de va'a taie en faveur des élèves de l'établissement pour cette année 2025.

La Coopérative a pour but de préparer les jeunes adolescents à leur insertion dans la vie active par la pratique de la vie communautaire et la prise des responsabilités dans la vie du Centre au plan de l'organisation, de la réalisation, de la gestion des activités et de la vie du Centre.

Elle permettra également d'améliorer leur estime de soi, leur confiance en soi et de développer les compétences psychosociales (entre aide, coopération, recherche de solution en groupe ...).

Le budget prévisionnel du projet de la Coopérative s'élève à 150 000 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 100% du coût total du projet.

L'association a également sollicité des aides financières auprès de la DGEE et la CSSU mais sans succès.

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2024 :

Année	Montant		
2020	Pas de demande		
2021	Pas de demande		
2022	Pas de demande		
2023	100 000 F CFP		
2024	Pas de demande		

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 150 000 F CFP pour cette année afin de soutenir la Coopérative dans leur projet.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.